

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit la possibilité, pour les communautés urbaines, d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire.

Cette disposition est reprise à l'article L 5 215-26 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 13 juin 1994, le précédent conseil a ainsi retenu le principe du financement d'équipements d'intérêt communautaire et défini les critères d'éligibilité aux fonds de concours.

Parmi ces critères, figurent le critère d'équipements d'agglomération dans lequel s'inscrit sans contestation le planétarium de Vaulx en Velin et, également, le critère d'économie d'échelle. En effet, un seul équipement de ce type peut se justifier sur l'agglomération.

Celui-ci peut attirer une population importante de l'agglomération et au-delà de celle-ci. L'implantation à Vaulx en Velin correspond à un souci d'aménagement solidaire et équilibré du territoire communautaire et s'inscrit comme l'un des éléments forts du projet de centre-ville de Vaulx en Velin.

Le planétarium a ouvert officiellement ses portes le 7 octobre 1995. Les premiers résultats connus pour le dernier trimestre 1995 montrent le succès de l'opération. Il a été enregistré 13 600 spectateurs sur cette période, avec une moyenne de 109 spectateurs par séance, soit un taux de remplissage moyen de 80 %.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'agglomération, la communauté urbaine de Lyon pourrait participer au financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable d'un montant de 2,5 MF à la ville de Vaulx en Velin.

L'ensemble des modalités de versement seraient précisées dans une convention de financement à signer entre la Communauté urbaine et la ville de Vaulx en Velin ;

**B - Propose** de décider l'attribution d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable de 2,5 MF à la ville de Vaulx en Velin, de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec la ville de Vaulx en Velin et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 ;

Vu l'article L 5 215-26 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 juin 1994 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'attribution d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable de 2,5 MF à la ville de Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de financement correspondante avec la ville de Vaulx en Velin.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 1996 - sous-chapitre 912-9 - article 130 - dossier n° 2 958-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,